

La preuve par le mouvement revisitée : causalité non mécanique et Principe moteur

1. Tout ce qui est mû doit avoir une cause de son mouvement.
2. Si cette cause est conçue comme purement mécanique, le mouvement se transmet de proche en proche à l'intérieur d'un système matériel continu.
3. Par exemple, lorsque la corde d'un arc est relâchée, si l'arc est pensé comme une matière continue, chaque portion est mue par le corps de l'arc lui-même : le mouvement se transmet localement, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir un principe premier.
4. Dans un cadre strictement mécanique, le principe « tout ce qui est mû est mû par un autre » ne permet pas de remonter à un Premier Moteur. **C'est l'aspect non mécanique des forces qui rend cette remontée possible et permet de poser un Principe moteur spirituel comme fondement nécessaire du mouvement.**
5. On démontre l'existence d'un aspect non mécanique des forces en cherchant à concilier **cause actuelle** et **inertie**. Une cause purement mécanique ne peut soutenir le mouvement de manière continue et ne peut expliquer l'inertie ; **cela conduit à poser une causalité non matérielle.**
6. Cette causalité non mécanique permet de remonter à un **Principe moteur spirituel**, fondement nécessaire de tout mouvement.
7. L'action du Principe moteur est **immanente dans son mode d'action**, mais le Principe lui-même n'est pas matériel et n'est donc pas immanent en lui-même : il n'est contenu dans aucune particule.
8. Cette action possède trois caractéristiques essentielles : **immanente, par interrelation, et selon la détermination des éléments.** C'est cette dernière caractéristique qui **assure le passage du spirituel au physique**, car l'action spirituelle du Principe moteur est modulée selon les propriétés de chaque élément.
9. Ainsi, l'action du Principe moteur rend possible le mouvement actuel, préserve l'autonomie du monde physique, et permet de remonter logiquement à un **Premier Moteur spirituel**, cause nécessaire et fondatrice de tout mouvement.